

Principaux taux et barèmes - Nouveautés 2021 (inclus dans la mise à jour)

14/01/2020

Généralités

Les Plafonds

Plafond heure :	26,00 €
Plafond Jour :	189,00 €
Plafond cachet isolé :	312,00 €
Plafond Mensuel :	3 428,00 €
Plafond Annuel :	41 136,00 €

Les plafonds sont identiques à ceux de 2020.

SMIC

SMIC horaire :	10,25 €
----------------	---------

Les Avantages en nature

Indemnités Nature nourriture (par repas) :	4,95 €
Limite exonération frais de repas :	19,10 €

URSSAF

Taux accidents du travail

Production de films 921CC :	1,20 %
Production de programmes de télévision 921CC :	1,20 %
Artistes (921CC) :	0,84 %
Stagiaire de la formation professionnelle 853HA :	2,24 %

Réduction Générale Patronale

Pour le calcul de la réduction générale, le taux AT n'est pas pris en totalité, en 2021 la limite est la suivante :

Limite taux AT cas général :	0,70 %
Limite taux AT journaliste :	0,56 %

Versement transport

Pour les départements de la Seine-Saint-Denis (93) et du Val-de-Marne (94)

Artistes :	2,07 %
Cas général :	2,95 %
Journalistes :	2,36 %

Figurant base forfaitaire

Base de cotisations Urssaf :	92,25 €
------------------------------	---------

Formateurs occasionnels

Mise à jour de la base forfaitaire à retenir par journée civile d'activité compte tenu de la rémunération réelle.

Rémunération	Base journalière en euros
Rémunération inférieure à 189 €	58,59 €
Rémunération comprise entre 189 € et 377 €	177,66 €
Rémunération comprise entre 378 € et 566 €	296,73 €
Rémunération comprise entre 567 € et 755 €	413,91 €
Rémunération comprise entre 756 € et 944 €	532,98 €
Rémunération comprise entre 945 € et 1 133 €	614,25 €
Rémunération comprise entre 1 134 € et 1 322 €	725,76 €
Rémunération comprise entre 1 323 € et 1 889 €	835,38 €
Rémunération supérieure à 1 889 €	Salaire réel

Autres barèmes

Bornes retenues à la source

	Borne 1	Borne 2
Mois	1252,00 €	3630,00 €
Semaine	289,00 €	838,00 €
Jour	48,00 €	140,00 €

Taxe sur les salaires

	Borne 1	Borne 2
Année	8020,00 €	16 013,00 €

Barèmes saisis sur salaire

	Plafond mensuel		Plafond annuel	
	Borne 1	Borne 2	Borne 1	Borne 2
1/20		322,50 €		3870,00 €
1/10	322,50 €	629,17 €	3870,00 €	7550,00 €
1/5	629,17 €	937,50 €	7550,00 €	11250,00 €
1/4	937,50 €	1244,17 €	11250,00 €	14930,00 €
1/3	1244,17 €	1550,83 €	14930,00 €	18610,00 €
2/3	1550,83 €	1863,33 €	18610,00 €	22360,00 €
La totalité	1863,33 €		22360,00 €	

Les seuils des barèmes ci-dessus sont augmentés de 1490,00 € annuel (124,17 € mensuel) par personne à charge.

Titre restaurant

La valeur du titre restaurant ouvrant droit à exonération doit être comprise entre **9,25 €** et **11,10 €**.
L'exonération maximale de la participation patronale est de **5,55 €**.

Limite d'exonération stagiaire

3,90 € par heure.

Activité partielle 2021

Valeur minimale de l'indemnité d'activité partielle versée au salarié

Valeur « plancher » **8,11 €**

Valeur maximale de l'indemnité d'activité partielle versée au salarié

A partir des périodes d'activité partielle 2021, l'indemnité d'activité partielle versée au salarié est plafonnée à 4,5 SMIC (soit 32,29 € pour une indemnité à 70%).

Autres informations 2021

Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat (PEPA)

La Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat n'est pas reconduite en 2021.

Abattement fiscal pour les contrats n'excédant pas 2 mois (uniquement pour les salariés pour lesquels l'employeur ne dispose pas d'un taux transmis par la DGFIP)

Abattement par mois : **637,00 €**

Création d'un nouveau dossier

14/01/2021

Il n'est pas obligatoire d'ouvrir un nouveau dossier de paye, toutes les applications de Studio permettent la gestion de l'année de traitement.

Important : De nouvelles exonérations de charges patronales et d'aide au paiement sont prévues (en attente du décret). Si vous ouvrez un nouveau dossier en 2021, Studio ne sera pas en mesure lors de la déclaration de ces exonérations et aide en DSN d'aller rechercher les éléments dans un le dossier 2020. Vous devrez donc, soit ressaisir manuellement les montants d'exonérations et d'aide dans la DSN effectuée dans le dossier 2021, soit ajouter une fraction pour pouvoir déposer une DSN uniquement avec les exonérations (qui sera générée sur le dossier 2020). Toutefois pour ceux qui souhaitent créer un nouveau dossier, voici la démarche à effectuer.

Création d'un nouveau dossier

Au menu de Studio, Cliquez sur *Dossier* puis sur *Nouveau*

- Renseignez la société et le dossier puis cliquez sur 

Duplication des paramètres

Au menu de Studio, Cliquez sur *Outils* puis sur *Duplication paramètres*

- Recherchez le dossier à dupliquer (le dossier que vous avez utilisé en 2020).
- Répondre **Non** à « *Copie du plan de paye société (+ Param modules)* » (excepté si vous avez changé de société).
- Répondez **Oui** à « *Copie des paramètres dossier* »
- Répondez **Oui** à « *Copie du plan de paie dossier (+ Param modules)* » (mettre à Oui les deux options)
- Répondez **Oui** à « *Copie paramétrage intégration* »
- Répondez **Oui** à « *Copie des conventions collectives* »
- Répondez **Oui** à « *Copie des qualifications* »
- Répondez **Oui** à « *Copie des groupes de cotisants* »
- Répondez **Oui** à « *Copie des paramètres DUCS par organisme* »

Eventuellement

- Répondez **Oui** à « *Copie des paramètres des AEM* », **Si** le nouveau dossier est la continuité du dossier pris en référence pour la duplication (*dossier à dupliquer*).
- Répondez **Oui** à « *Copie des sections* » si vous utilisez les sections analytiques dans le dossier de paye
- Répondez **Oui** à « *Copie des postes budgétaires* » si vous utilisez les postes budgétaires dans le dossier de paye
- Répondez **Oui** à « *Copie des paramètres contrats* » si habituellement vous éditez les contrats Word
- Répondez **Oui** à « *Copie des numéros d'objet* » si vous utilisez les mêmes numéros d'objet dans le dossier de paye
- Répondez **Oui** à « *Copie des banques* » si vous utilisez les mêmes banques dans le dossier de paye

Paramètres des AEM (si le nouveau dossier est la continuité du dossier pris en référence pour la duplication « *dossier à dupliquer* » : exemple le dossier 2021 est la continuité du dossier 2020) : Cette rubrique est accessible uniquement avec le code SUPERVISEUR.

- Vérifiez dans votre dossier **2020** s'il existe un lien AEM (« *Paramétrage* » / « *Dossier* » / Onglet « *Pôle Emploi* »)
 - S'il y a un lien AEM dans le dossier 2020, recopiez ce même lien dans le dossier 2021.
 - S'il n'existe aucun lien AEM dans le dossier 2020, indiquez dans le dossier 2021 le chemin du dossier 2020.

En cas de doute contactez-nous.

- Cliquez sur le bouton 

Duplication du fichier salarié

Au menu de Studio, cliquez sur *Outils* puis sur *Duplication salariés*

- Sélectionnez le dossier à dupliquer (le dossier utilisé en 2020)
- Répondez **Non** à « *Conversion Euro* »
- « *Dupliquer* » : si vous répondez
 - **Tous les salariés** : Tous les salariés seront dupliqués
 - **Uniquement les salariés non sortis définitivement** : Seuls seront dupliqués les salariés pour lesquels la zone « *Départ définitif* » n'est pas cochée.
 - **Uniquement les salariés ayant travaillé** : Seuls seront dupliqués les salariés ayant travaillé sur l'exercice indiqué dans la rubrique ci-après « *Copier les renseignements* ».
- Répondez **2020** à « *Copier les renseignements* »
- Répondez **2021** à « *Dans le dossier copie* ».
- Vous pouvez éventuellement sélectionner la (les) fourchette(s) de salariés que vous souhaitez dupliquer.
- Cliquez sur le bouton 

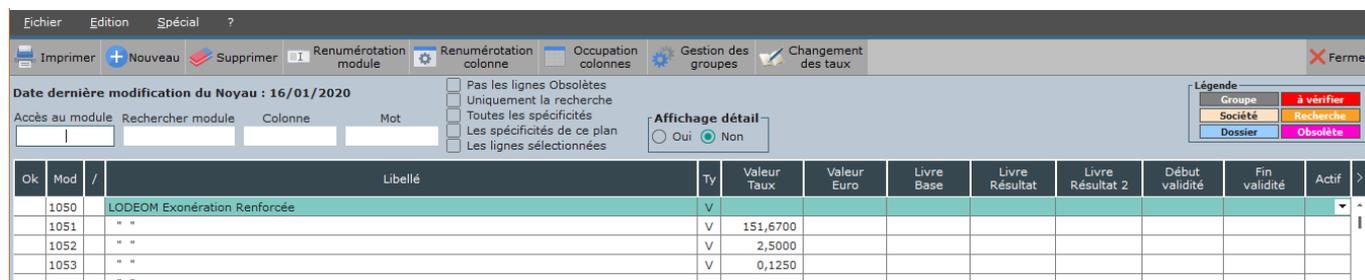
Modification taux AT

14/01/2021

Comment modifier le taux d'AT ?

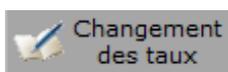
Modification du plan de pave dossier

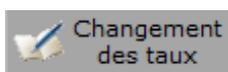
Au menu de Studio cliquez sur « Paramétrage » / « Plan de pave dossier ».



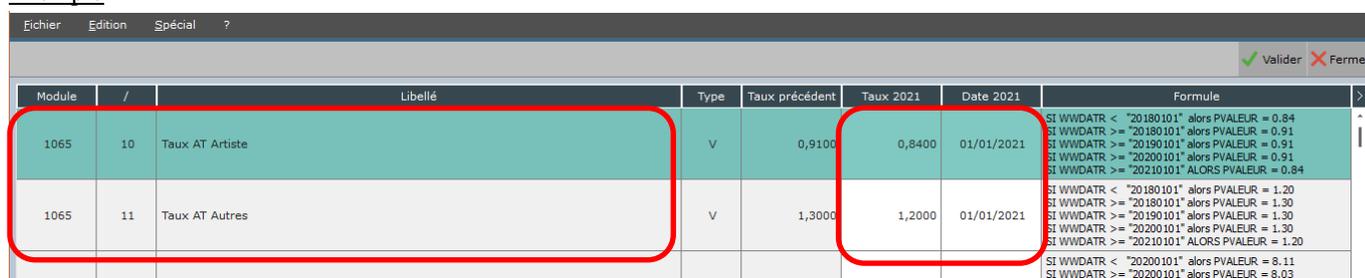
The screenshot shows the software interface with the 'Plan de pave dossier' menu selected. Below the menu, there is a table with columns: Ok, Mod, /, Libellé, Ty, Valeur Taux, Valeur Euro, Livre Base, Livre Résultat, Livre Résultat 2, Début validité, Fin validité, and Actif. The table contains several rows of data, including 'LODEOM Exonération Renforcée'.

Ok	Mod	/	Libellé	Ty	Valeur Taux	Valeur Euro	Livre Base	Livre Résultat	Livre Résultat 2	Début validité	Fin validité	Actif
	1050		LODEOM Exonération Renforcée	V								
	1051		" "	V	151,6700							
	1052		" "	V	2,5000							
	1053		" "	V	0,1250							
	1055		" "	V	0,7200							



Cliquez sur le bouton , une liste des modules pour lesquels vous pouvez changer les taux s'affichera.

Exemple



The screenshot shows a list of modules with columns: Module, /, Libellé, Type, Taux précédent, Taux 2021, Date 2021, and Formule. Two rows are highlighted with red boxes: '1065 / 10 Taux AT Artiste' and '1065 / 11 Taux AT Autres'.

Module	/	Libellé	Type	Taux précédent	Taux 2021	Date 2021	Formule
1065	10	Taux AT Artiste	V	0,9100	0,8400	01/01/2021	SI WWDATR < "20180101" alors PVALEUR = 0.84 SI WWDATR >= "20180101" alors PVALEUR = 0.91 SI WWDATR >= "20190101" alors PVALEUR = 0.91 SI WWDATR >= "20200101" alors PVALEUR = 0.91 SI WWDATR >= "20210101" ALORS PVALEUR = 0.84
1065	11	Taux AT Autres	V	1,3000	1,2000	01/01/2021	SI WWDATR < "20180101" alors PVALEUR = 1.20 SI WWDATR >= "20180101" alors PVALEUR = 1.30 SI WWDATR >= "20190101" alors PVALEUR = 1.30 SI WWDATR >= "20200101" alors PVALEUR = 1.30 SI WWDATR >= "20210101" ALORS PVALEUR = 1.20

Pour modifier le taux d'AT pour les artistes, positionnez-vous sur le module **1065/10 « Taux AT Artistes »** :

- Dans la colonne « **Taux 2021** », saisissez le taux d'AT pour vos artistes (taux attendu par l'URSSAF),
- Dans la colonne « **Date 2021** », laissez **01/01/2021** (il s'agit de la date à partir de laquelle le taux est effectif).

Pour modifier le taux d'AT du personnel autre que les artistes, positionnez-vous sur le module **1065/11 « Taux AT Autres »** :

- Dans la colonne « **Taux 2021** », saisissez le taux d'AT (taux attendu par l'URSSAF),
- Dans la colonne « **Date 2021** », laissez **01/01/2021** (il s'agit de la date à partir de laquelle le taux est effectif).



Cliquez sur le bouton  et à la question « *Validez-vous les modifications ?* » cliquez sur **OUI**.

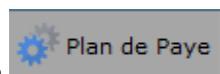


Cliquez ensuite sur le bouton  et à la question « *Mise à jour des fichiers ?* » cliquez sur **OUI**.

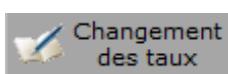
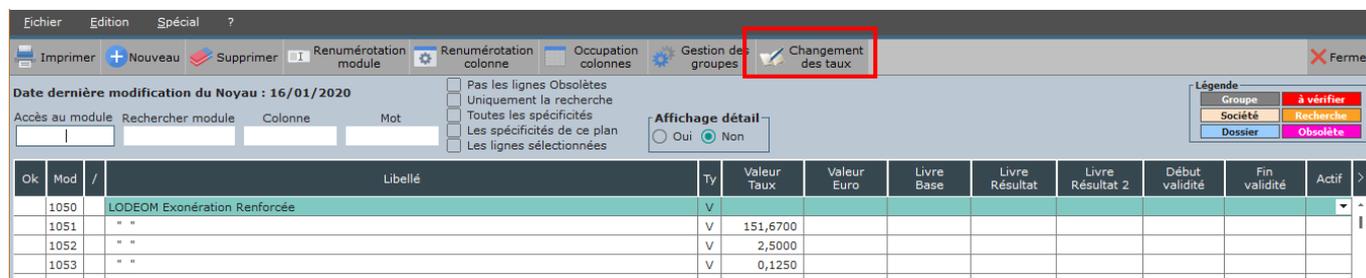
Modification du plan de paye société

Il est possible de modifier le plan de paye société afin que la rectification soit répercutée automatiquement sur tous les plans de paye des dossiers créés sous cette société.

Toutefois, pour que cette répercussion soit effective dans un dossier, il ne faut pas que le module changé présente déjà une modification dans le plan de paye dossier.



Au menu de Studio cliquez sur « Paramétrage » / « Société » puis sur le bouton



Cliquez sur le bouton , une liste des modules pour lesquels vous pouvez changer les taux s'affichera.

Exemple

Module	/	Libellé	Type	Taux précédent	Taux 2021	Date 2021	Formule
1065	10	Taux AT Artiste	V	0,9100	0,8400	01/01/2021	SI WWDATR < "20180101" alors PVALEUR = 0,84 SI WWDATR >= "20180101" alors PVALEUR = 0,91 SI WWDATR >= "20190101" alors PVALEUR = 0,91 SI WWDATR >= "20200101" alors PVALEUR = 0,91 SI WWDATR >= "20210101" ALORS PVALEUR = 0,84
1065	11	Taux AT Autres	V	1,3000	1,2000	01/01/2021	SI WWDATR < "20180101" alors PVALEUR = 1,20 SI WWDATR >= "20180101" alors PVALEUR = 1,30 SI WWDATR >= "20190101" alors PVALEUR = 1,30 SI WWDATR >= "20200101" alors PVALEUR = 1,30 SI WWDATR >= "20210101" ALORS PVALEUR = 1,20

Pour modifier le taux d'AT pour les artistes, positionnez-vous sur le module **1065/10** « *Taux AT Artistes* » :

- Dans la colonne « **Taux 2021** », saisissez le taux d'AT pour vos artistes (taux attendu par l'URSSAF),
- Dans la colonne « **Date 2021** », laissez **01/01/2021** (il s'agit de la date à partir de laquelle le taux est effectif).

Pour modifier le taux d'AT du personnel autre que les artistes, positionnez-vous sur le module **1065/11** « *Taux AT Autres* » :

- Dans la colonne « **Taux 2021** », saisissez le taux d'AT (taux attendus par l'URSSAF),
- Dans la colonne « **Date 2021** », laissez **01/01/2021** (il s'agit de la date à partir de laquelle le taux est effectif).



Cliquez sur le bouton et à la question « *Validez-vous les modifications ?* » cliquez sur **OUI**.



Cliquez ensuite sur le bouton et à la question « *Mise à jour des fichiers ?* » cliquez sur **OUI**.

Ouverture des périodes de paie et effectifs

14/01/2020

Création des périodes

Tout comme l'année dernière, seule la première période utilisée dans l'année sera à créer, les autres seront déterminées automatiquement en fonction de cette première période.

Effectifs

Rappel : L'effectif pour la loi PACTE (mise en application en 2020) sert pour le calcul du FNAL et de l'effort de construction.

TEST 2021/TEST 2021/PRODUCTION DE LA MER 2021/5911B

Fichier Outils Calcul Automatique Rupture périodes Calcul des plafonds supplémentaires

Veuillez définir les dates de Début et Fin de mois pour cette nouvelle période.

Attention, ces dates serviront de bornes pour le calcul de vos Charges Sociales Mensuelles !

Date début mois 01/01/2021

Date fin mois 31/01/2021

Nombre Permanent(s) - de 11

Nombre Intermittent(s) + de 20

Nombre Salarié(s) en totalité + de 20

Nombre Salarié(s) loi Pacte à renseigner

à renseigner
- de 50
+ de 50

Valider Annuler

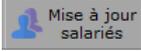
Mise à jour des tarifs syndicaux et des plafonds congés

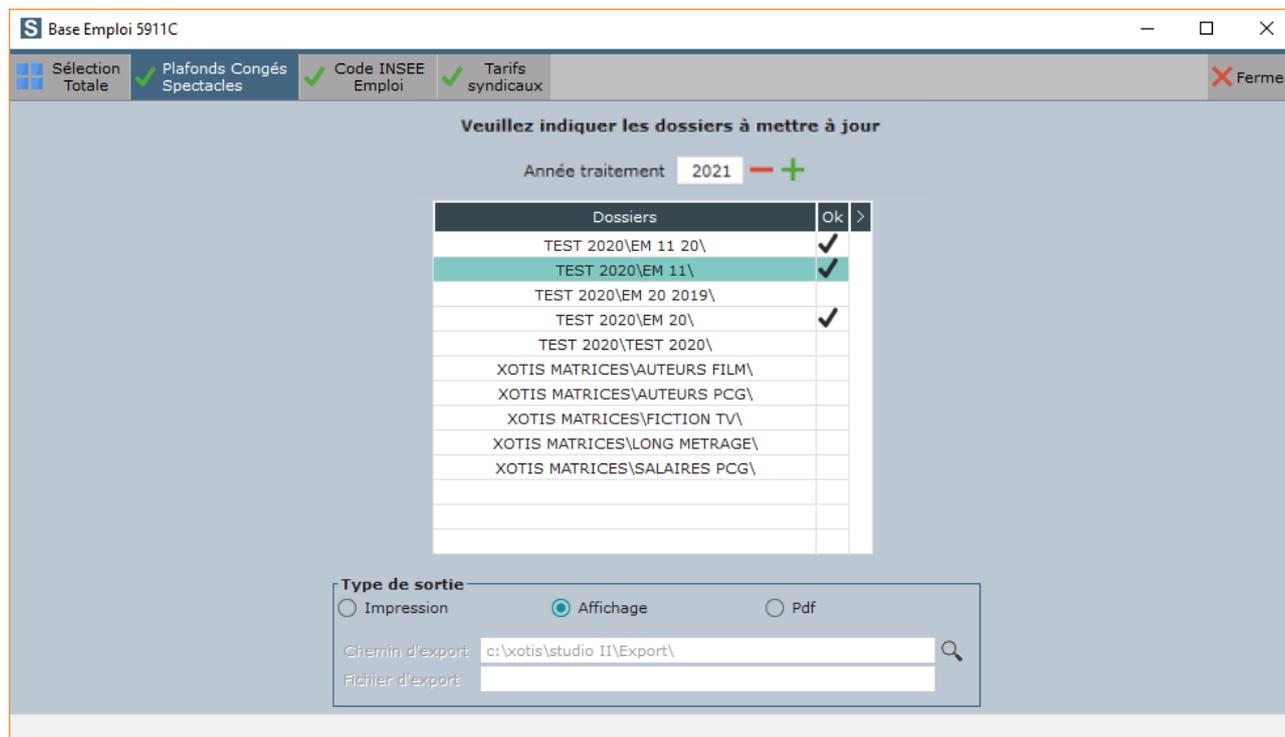
14/01/2021

Les changements des tarifs syndicaux et des plafonds congés concernent :

- Les prestataires du spectacle vivant (base emplois n°5).

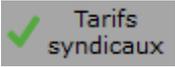
Mise à jour des tarifs syndicaux

Au menu de Studio, cliquez sur « *Paramétrage* » puis sur « *Emploi* ». Cliquez sur le bouton , vous aurez accès à la liste de vos dossiers.



Dossiers	Ok
TEST 2020\EM 11 20\	<input checked="" type="checkbox"/>
TEST 2020\EM 11\	<input checked="" type="checkbox"/>
TEST 2020\EM 20 2019\	<input type="checkbox"/>
TEST 2020\EM 20\	<input checked="" type="checkbox"/>
TEST 2020\TEST 2020\	<input type="checkbox"/>
XOTIS MATRICES\AUTEURS FILM\	<input type="checkbox"/>
XOTIS MATRICES\AUTEURS PCG\	<input type="checkbox"/>
XOTIS MATRICES\FICTION TV\	<input type="checkbox"/>
XOTIS MATRICES\LONG METRAGE\	<input type="checkbox"/>
XOTIS MATRICES\SALAIRES PCG\	<input type="checkbox"/>

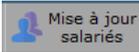
Sélectionnez les dossiers à mettre à jour en double cliquant dans la colonne **Ok** de façon à obtenir le sigle 

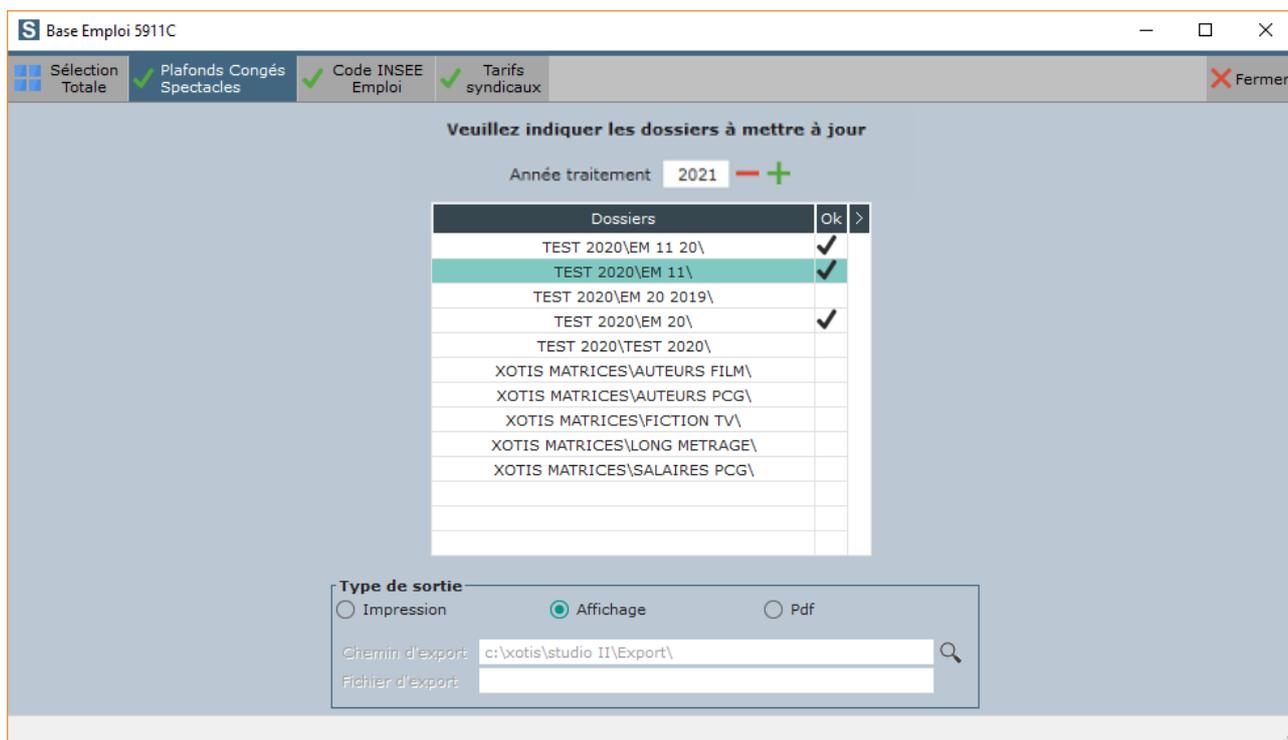
Cliquez sur le bouton . A la question **Confirmez-vous la mise à jour des tarifs syndicaux pour ces dossiers ?**, répondez **OUI**. Une liste des salariés qui n'ont pas été modifiés s'éditera.

A l'information **Traitement terminé** cliquez sur **OK**.

Cliquez sur le bouton  pour revenir au tableau des codes emplois. Cliquez à nouveau sur  afin de retourner au menu de STUDIO.

Mise à jour des plafonds congés

Au menu de Studio, cliquez sur « **Paramétrage** » puis sur « **Emploi** ». Cliquez sur le bouton  , vous aurez accès à la liste de vos dossiers.



Sélectionnez les dossiers à mettre à jour en double cliquant dans la colonne **Ok** de façon à obtenir le sigle .

Cliquez sur le bouton  . A la question **Confirmez-vous la mise à jour des plafonds congés pour ces dossiers ?**, répondez **OUI**. Une liste des salariés qui n'ont pas été modifiés s'éditera.

A l'information **Traitement terminé** cliquez sur **OK**.

Cliquez sur le bouton  pour revenir au tableau des codes emplois. Cliquez à nouveau sur  afin de retourner au menu de STUDIO.